



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1620 I
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Comptes 2023
Délibération I – Crédits budgétaires supplémentaires (PR-1620 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport de gestion du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 41 oui contre 22 non

Article unique. – Crédits supplémentaires

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 771 094 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement de 2023.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Florence Kraft-Babel

La Présidente:

Livia Zbinden